Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 030-253003131-20260424-DEL_2026_04_04-DE

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de membres en exercice :
8

Nombre de membres présents avec voix délibérative :
8

Date de la convocation :
17 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE TERRITORIALE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à neuf heures, le Comité syndical du Syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de gendarmerie territoriale de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Marguerittes (salle Claude Erignac), lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Renaud LEROI, président.

Membres présents avec voix délibérative : M. Luc FUGIER (Bezouce) – M. Patrick MEGER (Cabrières) – M. Johann ROLLIN (Lédenon) Mme Christelle PEPIN (Manduel) – M. Renaud LEROI (Marguerittes) – M. Pierre FERRER (Poulx) – M. Jean-Louis GLORIEUX (Redessan) et M. Philippe SOMMER (Saint-Gervasy).

Membre présent sans voix délibérative : M. Christophe ZARAGOZA (Lédenon).

Personnes invitées : M. le Capitaine David ADJUTOR et M. le Major Nicolas CLAVEL.

Secrétaire de séance : M. Pierre FERRER.

Le Comité syndical régulièrement constitué,

N° 2026/04/04 – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de services d'assurances

Rapporteur : M. Renaud LEROI

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2124-2, L.2113-6 à L.2113-8, R.2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique relatifs aux appels d'offres et aux groupements de commandes,

2. Eléments de contexte

La Ville de Marguerittes et son CCAS ont actuellement des contrats d'assurance groupés se terminant au 31 décembre 2026. Le centre social ESCAL et le syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de gendarmerie territoriale de Marguerittes ont des contrats séparés dont les échéances sont diverses.

Dans le cadre du renouvellement des contrats arrivant à échéance, il apparaît opportun de créer un groupement de commandes.

En raison de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cela permettra à chaque structure d'éviter de lancer une consultation individuelle. L'obtention de tarifs préférentiels est également un objectif de cette mutualisation.

Cette consultation sera lancée selon la procédure formalisée prévue aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le présent projet de convention vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes.

Publié le : 28/04/2026 11:21 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60429

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 030-253003131-20260424-DEL_2026_04_04-DE

- centre social ESCAL - 7 ter rue des Cévennes - 30320 Marguerittes
- Syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de Gendarmerie territoriale de Marguerittes, dont le siège est situé au 14 rue Gustave de Chanaleilles, 30320 Marguerittes

L'entité Ville de Marguerittes prend la charge de "coordonnateur". Le coordonnateur organise pour le compte du groupement, l'achat de services d'assurances auprès de compagnies / mutuelles désignées au terme d'une procédure formalisée.

3. Incidence financière

En sa qualité de coordonnateur, la Ville de Marguerittes assumera l'ensemble des frais de fonctionnement du groupement (les frais liés à la publicité, le temps de travail des agents de la Ville, ...).

Une convention a été signée avec un consultant en conseil en assurance afin d'accompagner le groupement et lui faire bénéficier de son expertise. Les frais liés à cette convention seront à la charge de chaque membre du groupement, selon les montants indiqués dans celle-ci.

4. Décisions

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **valide** la mise la place d'un groupement de commandes pour l'achat de services d'assurances.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexes

1) Projet de convention constitutive d'un groupement de commandes,
2) Convention de conseil en assurance

Pour extrait certifié conforme
Renaud LEROI
Président

Pierre FERRER
Secrétaire de séance

SYNDICAT POUR LA GESTION
ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE
TERRITORIALE DE MARGUERITTES

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publié le : 28/04/2026 11:21 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60429